

REVISION DU PLU DE PROPRIANO
DELIBERATION D'APPROBATION
DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE EXPLICATIF
RELATIF AUX AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES,
AU RAPPORT ET AUX CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET ARRETE

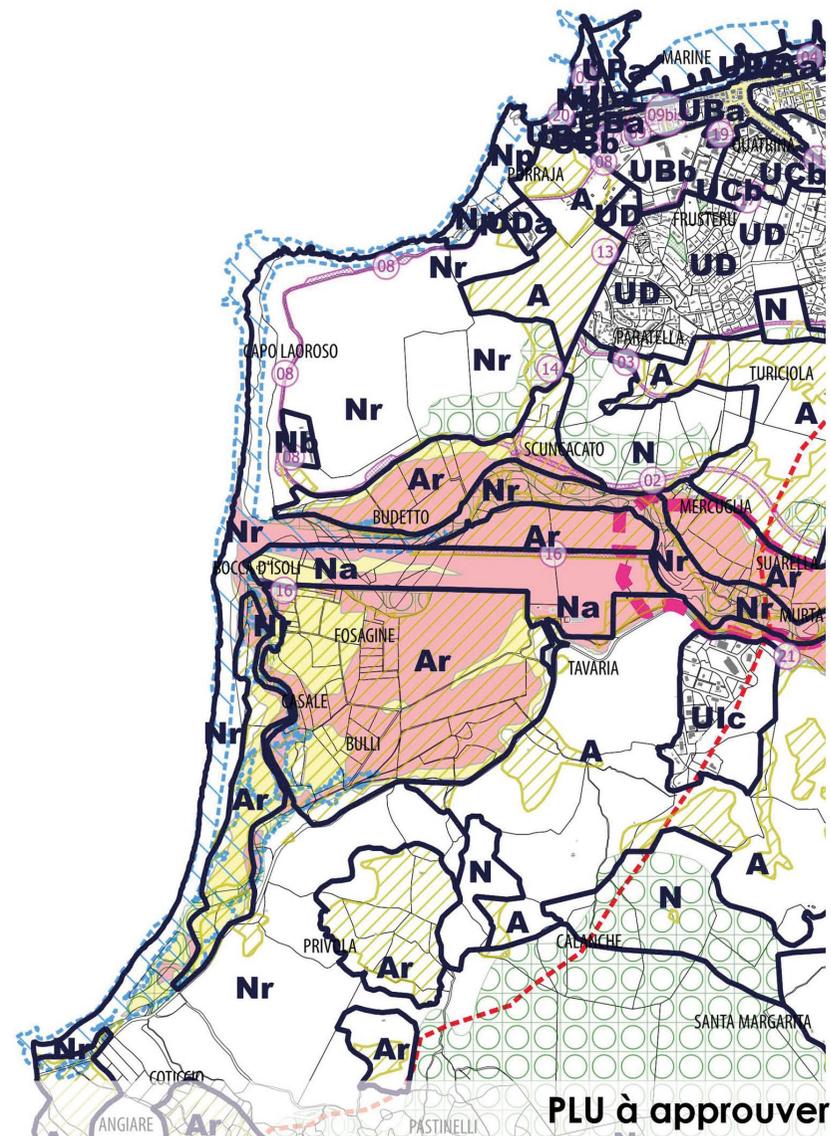
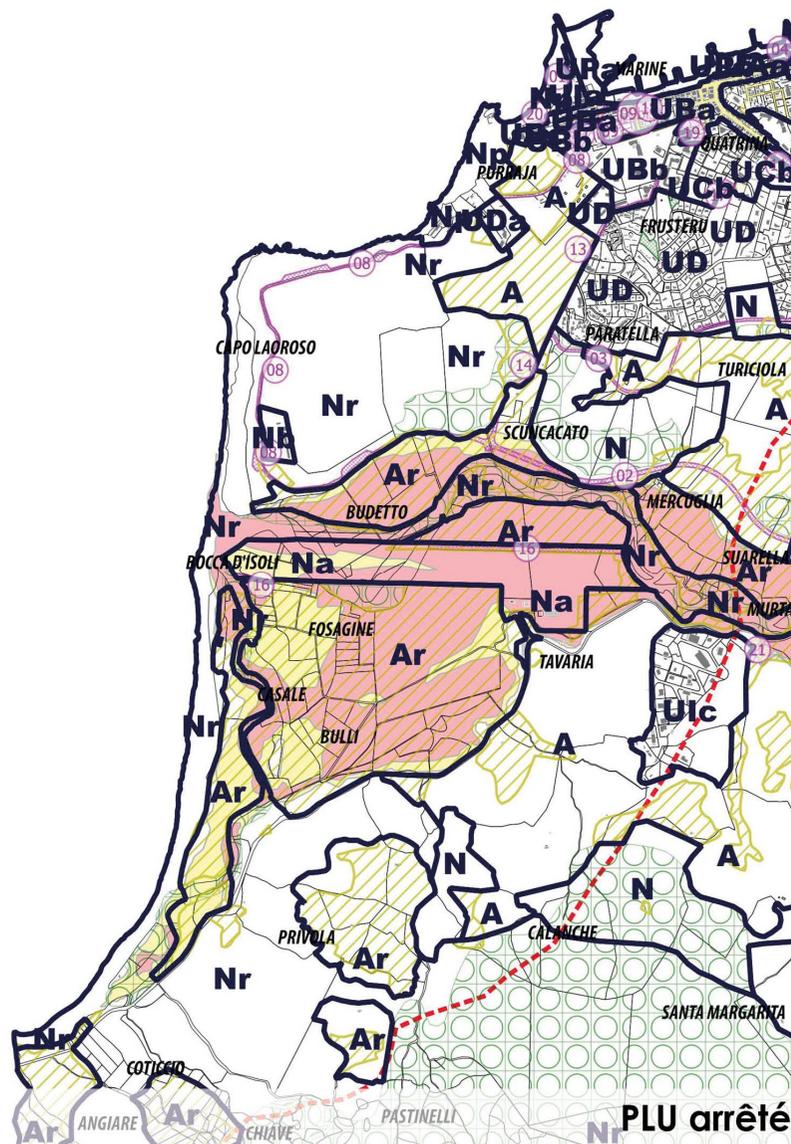


Nota : le présent document cartographique explicatif est associé à la note technique détaillant les modifications apportées au projet de PLU arrêté. Il a pour objet de présenter les modifications apportées aux documents graphiques du règlement, faisant suite à diverses observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et la commission d'enquête dans son rapport, ses conclusions et son avis favorable.

Ces modifications concernent :

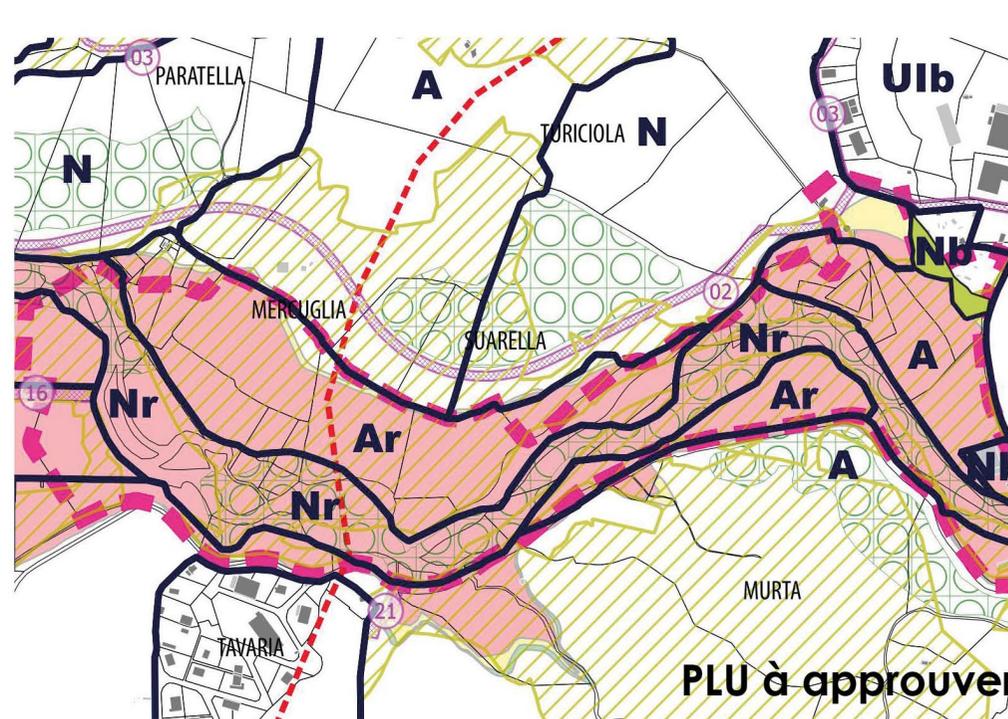
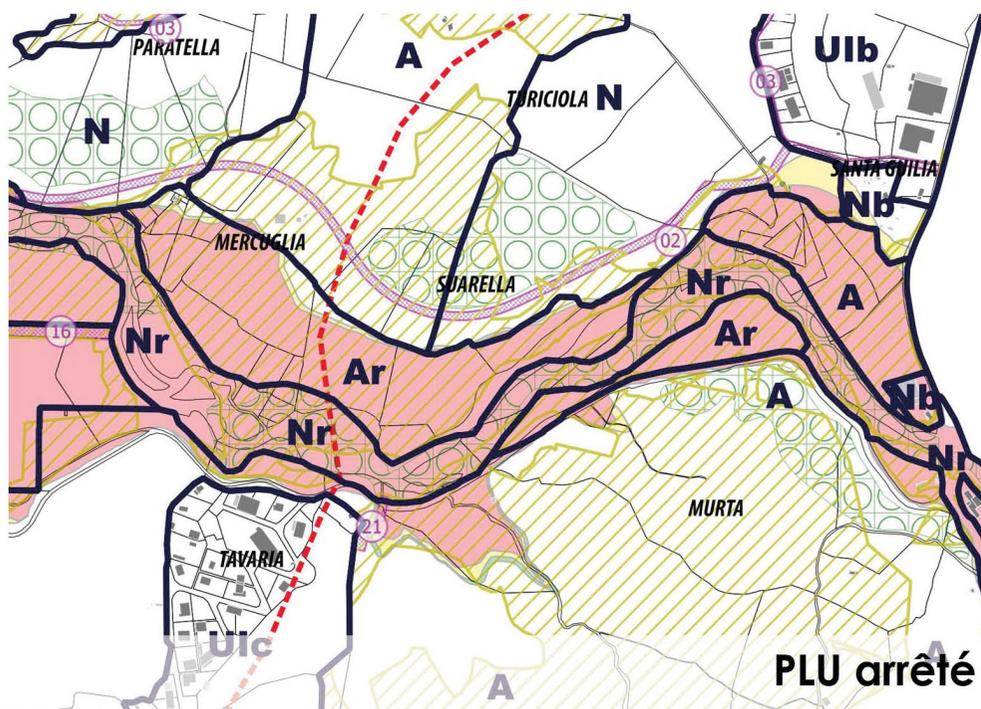
- Le risque de submersion marine,
- Les périmètres de protection autour des captages d'eau potable,
- La réintégration de la totalité de la parcelle A544 (lieu-dit Purraja) en zone A,
- La suppression de l'ER n°18 (centre-ville).

LE RISQUE DE SUMERSION MARINE



Dans le projet arrêté, le risque de submersion marine n'est pas reporté sur les documents graphiques, alors que les dispositions générales du règlement écrit (article DG-8.3) fixe des prescriptions particulières en matière d'occupations du sol pour les terrains situés au sein des aléas concernés. En outre, les cartes d'aléas submersion marine sont annexées au dossier de PLU (cf. pièce n° 5.8). L'emprise générale, tous aléas confondus, est désormais reportée sur les documents graphiques (contour en pointillé et hachurage bleu). Il n'a pas été possible de reporter les différents types d'aléas, leur intégration rendant le plan de zonage illisible. La légende des documents graphiques renvoie à la pièce annexe précitée.

LES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

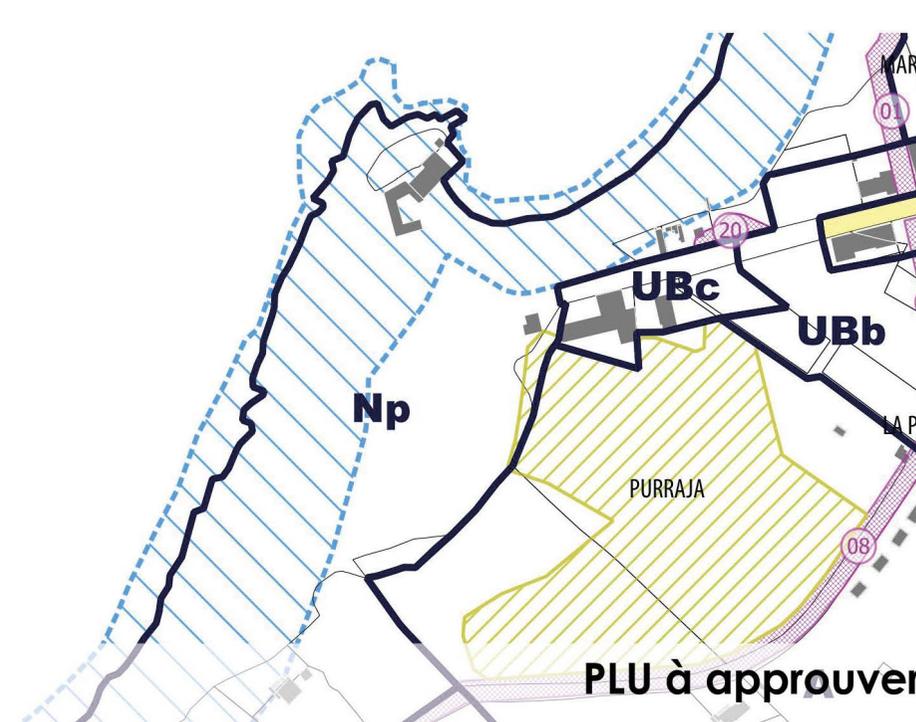
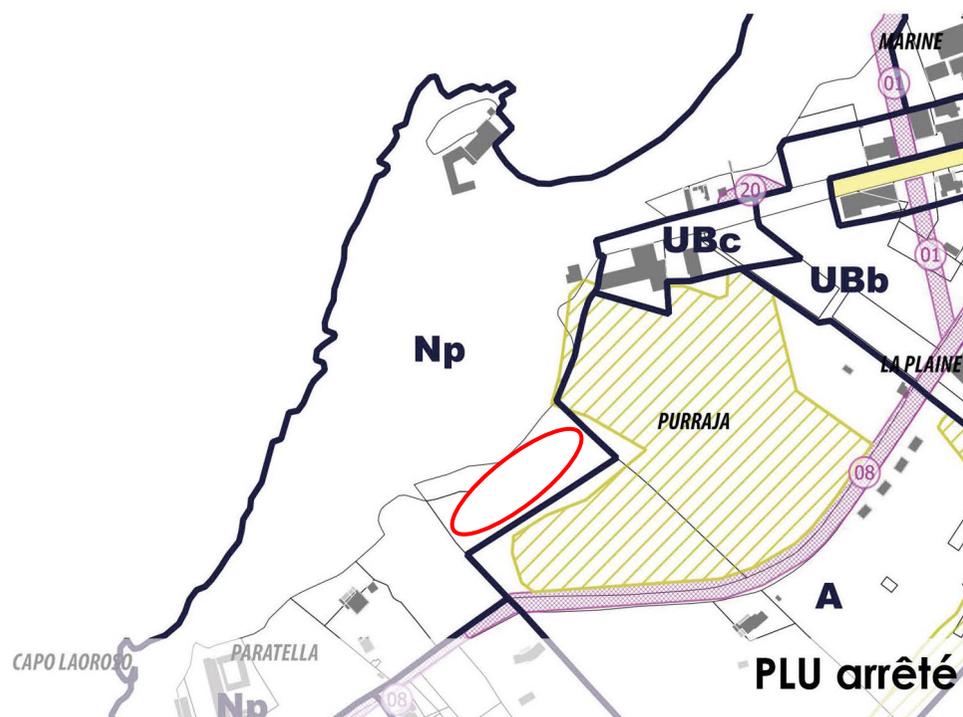


Dans le projet arrêté, les périmètres de protection autour des captages d'eau potable, ne sont pas reportés sur les documents graphiques, alors que le règlement écrit fixe des prescriptions particulières en matière d'occupations du sol pour les terrains situés, en zones A et N, au sein de ces périmètres.

Par souci de cohérence et de lisibilité, ces périmètres de protection (regroupant le champ captant de Propriano et les forages de Tavaria) sont désormais reportés sur les documents graphiques (contour épais en pointillés rose).

La légende des documents graphiques renvoie à la pièce annexe n°5.3 (servitudes d'utilité publique) qui comprend, notamment, les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique ces forages et fixant les dispositions visant à assurer leur protection.

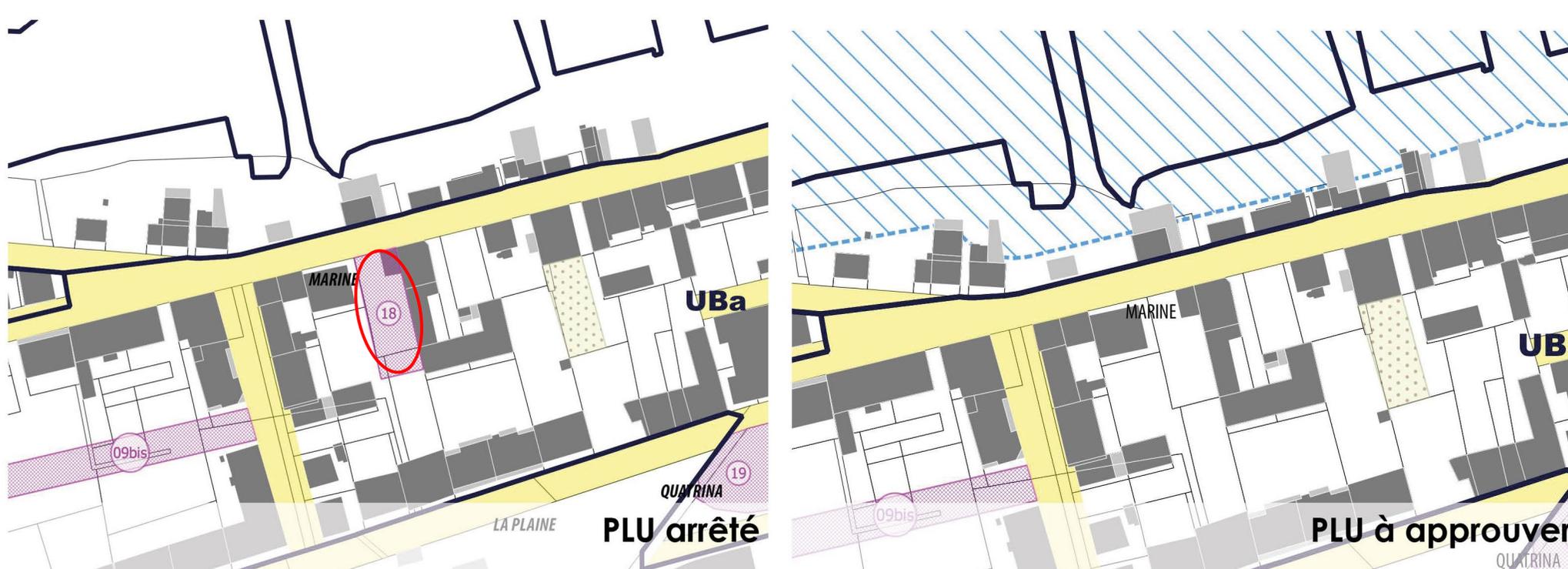
LA REINTEGRATION DE LA TOTALITE DE LA PARCELLE A544 EN ZONE A



Dans le projet arrêté, la parcelle A544, au lieu-dit de Purraja, était coupée en 2, avec une partie Sud classée en zone A et une partie Nord en secteur Np (cf. cerclage rouge dans la carte ci-dessus).

Conformément à la demande du propriétaire et afin de mettre en cohérence le zonage et le parcellaire, cette partie Nord est réintégrée en zone A, sans modification des ESA qui couvrent la quasi-totalité de la partie Sud de la parcelle.

LA SUPPRESSION DE L'ER N°18



Dans le projet arrêté, l'ER n°18, relatif à la réalisation d'un parking public au bénéfice de la commune, apparaît (cf. cerclage rouge dans la carte ci-dessus).

Cet ER est supprimé.

En effet, la parcelle concernée a fait l'objet d'un PC purgé de tout recours et en cours de validité.